



PROCÈS - VERBAL

de séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 26 octobre 2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Absents ayant donné procuration :	4
Absents excusés :	1
Date de la convocation :	20/10/2020
Date d'affichage :	20/10/2020

Le vingt-six octobre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Gallargues le Montueux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Freddy CERDA, Maire.

Etaient présents : M. Freddy CERDA, Mmes Laurence BARDUCA-FAUQUET, Carine LECOMTE, Emelyne HUBERT, Florence POUPART VIGNE, Céline CANO, Lucile BORIE, Virginie RUCHE, Marie-Christine AUBRY, Virginie AMOROSO LANDON, MM Xavier DUBOURG, Farid BEN CHAD, Jean-Claude BOUAT, Joseph RUFFENACH, Gaëtan ROCHÉ, Eric DEROT, Olivier JAMANN, Patrick BONACCHI, Adrien RUY, Christophe STOCKMAN, Christophe BELLOC et Romain MALACHANE.

Absents ayant donné procuration : Mme Catherine DUMAS RICHARD (procuration à Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET), M. Julien COHEN SOLAL (procuration à M. Freddy CERDA), M. David DIAZ (procuration à Mme Carine LECOMTE), Mme Carole JAFFARD (procuration à M. Adrien RUY).

Absents excusés : Mme Aurélie TAVERNIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BOUAT

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Il invite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance. M. Jean-Claude BOUAT est désigné pour cette fonction.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2020 a été publié sur le site de la Commune, affiché devant la mairie, et envoyé à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée dans les huit jours suivant le dernier conseil, et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

POINT 1 : Réalisation d'un emprunt de 995.000 € pour financer les investissements de 2020

Monsieur BEN CHAD, adjoint aux finances, expose qu'il convient de procéder à la réalisation d'un emprunt de 995.000 €, conformément aux prévisions du Budget Primitif 2020.

Une consultation lancée auprès de 4 organismes bancaires : Crédit Agricole – Caisse d'Épargne –Crédit Mutuel –La Banque Postale, a donné les résultats suivants :

- **Crédit Agricole** : pas de réponse à la consultation

- **Caisse d'Epargne** : Taux 0,86 % - 0,15 % frais de dossier – Coût total : 115.048,50 € - Déblocage des fonds : dans les 4 mois suivant signature du contrat – 1^{ère} échéance : 12 mois après déblocage des fonds
- **Crédit Mutuel** : Taux 1,50 % - 1.000 € de frais de dossier – Coût total : 202.001,43 € - Déblocage des fonds : avant le 1.12.2020 – 1^{ère} échéance : 31.05.2021
- **Banque Postale** : Taux 0,93 % - 0,10 % de frais de dossier – Coût total : 125.131,31 € - Déblocage des fonds : avant le 16.12.2020 – 1^{ère} échéance : 01.01.2022

Il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne.

Le quorum étant vérifié, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE de contracter un emprunt de 995.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon aux conditions énumérées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes démarches et à signer tout document relatif à cet emprunt.

POINT 2 : Décision Modificative n° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2020-027 du 29.06.2020 portant vote du budget primitif M14 de l'exercice 2020,

VU la délibération n° 2020-039 du 23.07.2020 portant vote de la décision modificative n°1.

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

La décision modificative n° 2 s'équilibre à hauteur de :

- Pour la section de fonctionnement : +17 000€
- Pour la section d'investissement : +9 000€

SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 17 000 €

Pour les recettes de la section de fonctionnement : Il convient de modifier les crédits budgétaires de +17 000 € au niveau du :

- **« Chapitre 74 – Dotations et participations » :**
 - Imputation « 744 : FCTVA fonctionnement » : + 1000€ compte tenu de la notification du FCTVA 2020 (partie fonctionnement) à hauteur de 3 387,79 € contre 2 200,00 € prévus au BP 2020,
 - Imputation « 7482 : compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation » : +22 000€ compte tenu de la notification à hauteur de 57 113 € contre 35 000 € seulement prévus au BP

- « Chapitre 013 - remboursement sur rémunération du personnel » (imputation 6419) Par prudence, il y a lieu de diminuer ce chapitre de 6 000€. Le dossier d'un agent communal étant dans l'attente de l'avis de la commission de réforme, le remboursement des sommes correspondantes par l'assureur devraient se décaler sur janvier 2021.

Pour les dépenses de la section de fonctionnement : Il convient de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

- « Chapitre 65 – charges de gestion courante » : il y a lieu d'augmenter ce chapitre à hauteur de 5 000€ au niveau des comptes « 6534 : cotisations de sécurité sociales » et « 6531 indemnités » pour prendre en compte les charges sociales liées aux indemnités nouvelles des élus.
- « Chapitre 023 – virement à la section d'investissement » : il y a lieu d'augmenter ce chapitre à hauteur de 12 000€ afin d'équilibrer la section de fonctionnement et d'autofinancer ainsi la section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT €.		BP 2020	DM1	DM2	BP 2020 +DMs
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	298 071,50	-	5 000,00	303 071,50
Dont 021-6531 :	Indemnités	85 000,00	-	4 000,00	89 000,00
Dont 021-6534 :	Cotisations de sécurité sociale	7 500,00	-	1 000,00	8 500,00
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	703 471,24	-	12 000,00	715 471,24
Dont 01-023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	703 471,24	-	12 000,00	715 471,24
		Equilibre DM n°2	-	17 000,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT €.		BP 2020	DM1	DM2	BP 2020 +DMs
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	308 470,00	-	23 000,00	331 470,00
Dont 01-744 :	FCTVA fonctionnement	2 200,00	-	1 000,00	3 200,00
Dont 01-7482 :	Compensation pour perte de taxe additionnelle	35 000,00	-	22 000,00	57 000,00
CHAPITRE 013	ATTENUATION DE CHARGES	32 000,00	-	-6 000,00	26 000,00
Dont 020-6419	Remboursement sur rémunération de personnel	32 000,00	-	-6 000,00	26 000,00
		Equilibre DM n°2	-	17 000,00	

SECTION INVESTISSEMENT : + 9000 €

Pour les recettes de la section d'investissement : Il convient de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

- « Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement » : il y a lieu d'augmenter ce chapitre à hauteur de 12 000€ : issue de la section de fonctionnement, cette enveloppe permet d'autofinancer les dépenses supplémentaires de la section d'investissement.
- « Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves » : il y a lieu d'abonder ce chapitre à hauteur de 12 000€ au niveau de l'imputation suivante :
 - o « 10 222 : FCTVA INVESTISSEMENT », compte tenu de la notification du FCTVA 2020 (partie investissement) à hauteur de 175 486,83€ contre 163 000,00 € prévus au BP 2020 (+12 000€)

- « Chapitre 024 – cessions » : il y a lieu de réduire ce chapitre à hauteur de 15 000 €. Estimé initialement et prévu au BP2020 pour 250 000 €, le prix de vente de la maison DESENDER est finalement établi à 235 000€ compte tenu de la dernière proposition financière reçue.

Pour les dépenses de la section d'investissement : Il convient de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

- « Chapitre 16 – remboursement d'emprunt » : Il y a lieu d'augmenter ce chapitre à hauteur de 5 000 € au niveau de l'imputation 16441 compte tenu de l'échéance d'un emprunt de décembre 2019 qui a été mandaté en janvier 2020 (décalage qui ne se reproduira pas sur 2020)
- « Chapitre 204 : subventions d'équipement » : Il y a lieu d'augmenter les acomptes à verser au SMEG dans le cadre des travaux de la deuxième tranche du MAUPIEU (pas de changement sur le montant total du projet).

DEPENSES INVESTISSEMENT €.		BP 2020	DM1	DM2	BP 2020 +DMs
CHAPITRE 16	EMPRUNT ET DETTE ASSIMILES	407 061,98	-	5 000,00	412 061,98
<i>Dont 01-1641</i>	<i>Emprunt en euros</i>	<i>405 061,98</i>	-	<i>5 000,00</i>	<i>410 061,98</i>
CHAPITRE 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	226 722,00	-	4 000,00	230 722,00
<i>dont 814 -201511</i>	<i>subventions versées au SMEG 125040 € = 35 040 € RAR maupieu TR1/ 90000€ maupieu TR2</i>	<i>125 040,00</i>	-	<i>4 000,00</i>	<i>129 040,00</i>
Equilibre DM n°2			-	9 000,00	

RECETTES INVESTISSEMENT €.		BP 2020	DM1	DM2	BP 2020 +DMs
CHAPITRE 024	PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATION	250 000,00	-	(15 000,00)	235 000,00
<i>Dont 020-024</i>	<i>Produits de cession</i>	<i>250 000,00</i>	-	<i>(15 000,00)</i>	<i>235 000,00</i>
CHAPITRE 10	DOTATIONS FOND DIVERS ET RESSERVES	708 000,00	-	12 000,00	720 000,00
<i>Dont 01-10226</i>	<i>FCTVA investissement</i>	<i>163 000,00</i>	-	<i>12 000,00</i>	<i>175 000,00</i>
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FOCNTIONNEMENT	703 471,24	-	12 000,00	715 471,24
<i>Dont 01-023</i>	<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FOCNTIONNEMENT</i>	<i>703 471,24</i>	-	<i>12 000,00</i>	<i>715 471,24</i>
Equilibre DM n°2			-	9 000,00	

Le quorum étant vérifié, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modifications budgétaires proposées.

Arrivée de Mme Aurélie TAVERNIER à 19 heures. Celle-ci prend part au vote à partir du point 3.

POINT 3 : Opposition au transfert automatique de la compétence « Plan local d'urbanisme » à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit dans son article 136 que l'intercommunalité existante à la date de publication de la présente loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Or au 19 janvier 2016, sept des dix communes membres de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle ont manifesté leur opposition à ce transfert. Par conséquent, la compétence « Plan local d'urbanisme » n'a pas été transférée à la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle.

Toutefois, l'article 136 de la loi citée ci-dessus dispose que « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, **elle devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.** »

Les communes peuvent donc à nouveau s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence « PLU ». En effet, il est prévu par la loi que le transfert n'a pas lieu à condition qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, composée de 10 communes, représente environ 25 000 habitants. La population de la Commune de Gallargues-le-Montueux s'élève à 3 745 habitants, représente 10 % des communes et 14,98 % de la population intercommunale totale.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Monsieur le Maire propose donc d'approuver l'opposition au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme » à la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle.

Le quorum étant vérifié, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opposition au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme » à la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle.

POINT 4 : Convention d'organisation entre la commune et le service A.D.S. de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle

Monsieur le Maire rappelle que la commune est compétente en matière de délivrance des diverses autorisations d'urbanisme et déclarations préalables, à l'exception de celles mentionnées à l'article L422-2 du Code de l'Urbanisme qui relèvent du Préfet.

L'article R423-15 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes de confier, par convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol, à un service extérieur mis à disposition.

Le Conseil Municipal peut décider de déléguer, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol, à une collectivité territoriale, à un groupement de collectivités territoriales, ou au service de l'Etat dans le Département.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention entre la commune et le service ADS de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation entre le service « Application du Droit des Sols » (ADS) de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle et la commune de Gallargues le Montueux.

POINT 5 : Autorisation d'installation d'une installation de vidéo-surveillance sur l'aire de co-voiturage

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle a entrepris la réalisation d'une aire de co-voiturage à l'entrée de l'autoroute A9.

Afin de sécuriser cet espace, elle doit y installer un système de vidéo-surveillance comprenant :

- 5 caméras de surveillance
- 1 caméra de lecture de plaques d'immatriculation

La salle de contrôle de cette installation sera située dans les locaux de la police intercommunale.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle à installer un système de vidéo-surveillance sur l'aire de co-voiturage qu'elle aménage à l'entrée de l'autoroute A9.

POINT 6 : Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du Collège de Gallargues

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Collège de Gallargues qui sollicite la désignation de représentants de la commune au Conseil d'Administration du Collège.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Carine LECOMTE et Mme Virginie AMOROSO en qualité de déléguées titulaires, et M. Freddy CERDA en qualité de délégué suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h29

Le Maire,
Freddy CERDA

